

REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES DU R.P.I.
AVRILLE-LES-PONCEAUX /CONTINVOIR/GIZEUX/ HOMMES

Ce règlement intérieur est un document annexe au Règlement Départemental des Écoles Maternelles et Élémentaires. En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par protocole national.

1- Horaires de classe :

L'école est ouverte le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

<u>École de Hommes :</u> 9h05 -12h05 13h35 -16h35	<u>École de Continvoir :</u> 9h05 -12h05 13h45 - 16h45	<u>École d'Avrillé :</u> 9h 00 -12h00 13h30 -16h30
---	--	--

2- Accueil des enfants

L'ouverture des portes a lieu 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe.

Il est interdit d'entrer dans la cour avant l'heure fixée même si les portes sont ouvertes : la surveillance du personnel communal et des enseignants ne s'exerce que pendant les heures réglementaires.

« Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de santé, de propreté et exempts de possibilité de contagion (hors PAI). »

Un enfant ne peut pas sortir de l'école avant l'heure sans l'autorisation du directeur de l'école. Cette autorisation est soumise à une demande écrite des parents, qui, dans ce cas, doivent venir chercher eux-mêmes leur enfant.

Les enfants des classes maternelles sont remis à leurs parents ou à toute personne nommément désignée par eux, par écrit.

Les personnes autorisées à prendre les enfants ne doivent pas stationner dans la cour mais sortir immédiatement.

L'entrée de la cour est interdite à toute personne extérieure à l'enseignement sauf avec accord préalable du directeur.

3- Fréquentation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Absences :

Toute absence doit être justifiée (communication téléphonique, email ou courrier) le jour même.

A partir de quatre demi-journées d'absence non justifiée dans un mois, le directeur doit informer la mairie et l'inspecteur de l'Éducation Nationale.

Une autorisation d'absence exceptionnelle n'est accordée qu'une fois dans toute la scolarité élémentaire par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

4- Vie scolaire

Conformément à l'article du code de l'Éducation relatif au respect de la laïcité, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur (et/ou le conseil des maîtres) organise un dialogue avec l'élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Les adultes intervenants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Sanctions : aucune sanction physique ne peut être infligée aux élèves perturbateurs. Voir les sanctions en annexe.

Une tenue correcte est exigée. Les élèves doivent porter des chaussures dans lesquelles les pieds sont maintenus, sans talons hauts. Pour des raisons de confort, un vêtement court doit être accompagné d'un collant ou leggings.

Hygiène et sécurité :

Les enfants se présenteront à l'école dans un état convenable, qu'il s'agisse du corps ou des vêtements. Il est conseillé de regarder régulièrement la tête des enfants.

En cas d'accident grave et conformément au protocole d'urgence, le directeur prévient le SAMU qui évacue si besoin l'enfant vers l'hôpital le plus proche et le mieux adapté. Il avertit les parents et informe la mairie.

Afin de respecter l'environnement scolaire, chaque enfant s'obligera à jeter papiers et déchets dans les poubelles et s'interdira les dégradations, les graffitis et les dégâts aux plantations et au matériel d'enseignement.

Seules les bouteilles d'eau ou les gourdes d'eau sont autorisées.

Il est interdit :

De manger bonbons ou chewing-gums dans les écoles.

D'apporter à l'école tout objet jugé dangereux pour les élèves et susceptible d'occasionner des blessures ou un incendie (allumettes, briquets, couteaux, ciseaux, pointes...). Le diamètre des billes acceptées dans l'enceinte de l'école ne doit pas excéder 25 mm (la dimension d'un calot). Les bouillards (35 mm) et maxi bouillards (45 mm) sont désormais interdits, pour des raisons de sécurité.

De se tenir en classe en dehors des heures réglementaires.

De se livrer à des jeux violents, de grimper aux murs, de se suspendre aux arbres ou aux murs, de jouer ou séjourner dans les toilettes.

Aucune plainte ne pourra être acceptée en cas de perte ou de destruction des objets amenés à l'école, chacun est responsable de ses biens (bijoux, jeux, argent ...). Les objets de valeur sont à proscrire.

Les enfants doivent prendre soin des cahiers et manuels scolaires qui doivent être couverts et porter le nom de l'enfant. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé ou remboursé par la famille.

Suite aux recommandations du PNNS et de l'Éducation Nationale, les collations du matin, quelles qu'elles soient, sont dorénavant interdites dans toutes les écoles du RPI. Le goûter de 16h30 est autorisé pour les enfants restant à la garderie.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte des écoles sauf PPMS.

5- Assurance scolaire

Il existe deux sortes de sorties scolaires :

a/- les sorties obligatoires :

Elles peuvent être régulières ou occasionnelles.

Elles sont gratuites, prises sur le temps scolaire et elles n'incluent pas la totalité de la pause déjeuner. Pour ces sorties, l'assurance individuelle accidents n'est pas obligatoire.

b/- les sorties facultatives : -

Elles sont occasionnelles.

Elles sont payantes, peuvent inclure la totalité de la pause déjeuner ou dépasser les horaires habituels. Pour ces sorties, l'assurance responsabilité civile et l'Assurance Individuelle accidents corporels sont obligatoires.